

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, GUIOSE, LARD, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. LIOT (pouvoir à E. BRAYELLE), DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., DARRACQ.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10
Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 22/11/2024
Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_11_27_DR03

OBJET : Création de 4 emplois temporaires d'agent recenseur.
Abroge et remplace la délibération n° 2024_11_27_D03 pour erreur matérielle formelle.

Rapporteur : M. le Maire

Cette délibération abroge et remplace la précédente pour erreur matérielle sur la période du contrat. Il faut lire : du 07/01/2025 au 18 février 2025 au lieu du 07/01/2024 au 18 février 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de créer quatre postes temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- De créer **4** emplois temporaires d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 07/01/2025 au 18 /02/ 2025 ;
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire variable en fonction de l'importance de leurs districts, soit :
 - 156 heures pour le district n° 7,
 - 208 heures pour le district n° 8,
 - 146 heures pour le district n° 9
 - 120 heures pour le district n° 10,

et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,**



**le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BENESSE.**

